

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024 à 18H30

N°DCM2024.03.13/10

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD

Rapporteure: Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusée avec procuration : Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Excusée : Saïda HADDOUR

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Dénomination de la voie privée du « DOMAINE D'HIKARI » - Impasse HIKARI

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des voies publiques et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

En revanche, la dénomination des voies privées est en principe une faculté laissée à l'appréciation des propriétaires concernés. Cette faculté est cependant exercée sous le contrôle du Maire.

En effet, le Maire tient de ses pouvoirs de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délivrance à VINCI IMMOBILIER du permis de construire n°PC074 224 20 A 0022 pour un programme immobilier a conduit à la création d'une nouvelle voie privée débouchant sur le Boulevard Georges POMPIDOU.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R.2512-6,

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à la nouvelle voie privée du « Domaine d'HIKARI »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » (Y.MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER) et 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la dénomination de « Impasse HIKARI » donnée à la voie privée desservant le programme « Le Domaine d'HIKARI »,
- **DIT** que la présente décision sera transmise au service du cadastre à BONNEVILLE, aux services postaux et de secours,
- **DIT** qu'en application de l'article R. 2512-6 du Code général des Collectivités territoriales, la fourniture et la pose de la plaque portant l'indication du nom de la voie sera assurée par la Commune de La Roche-sur-Foron aux frais des propriétaires.

Le Maire de La Roche-Sur-Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 19 mars 2024
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance
Théo LOMBARD

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

